

LA DOTATION POUR L'ANIMATION CULTURELLE DE PROXIMITE

La dotation pour l'animation culturelle de proximité fait partie des budgets décentralisés que la municipalité a souhaité mettre en place depuis 2001.

Dans le 20^e arrondissement, la commission culture est mise en œuvre selon des critères particuliers définis par **Eric Pliez**, Maire du 20^e arrondissement et **Marthe Nagels**, Adjointe au Maire chargée de la culture, dans le cadre de la politique culturelle de proximité qu'elles développent.

Une politique qui, depuis 2008, a notamment pour objectif de dédier 1€ culturel par habitant (soit 200 000€ alloués à la culture chaque année).

Dans le cadre de cette nouvelle mandature, la Mairie du 20^e aura une attention particulière pour les projets :

- Ayant un ancrage réel dans les quartiers, et **particulièrement le long des Maréchaux** et dans les quartiers Politique de la Ville
- Favorisant la diversité des disciplines artistiques dans l'arrondissement
- Contribuant à une meilleure diffusion des savoirs
- Encourageant les pratiques amateurs
- Facilitant l'accès à tous les publics avec une attention toute particulière pour le public jeune
- Le jury aura également une attention particulière pour les nouveaux projets

COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURELLE DE PROXIMITE :

La commission est présidée par Marthe Nagels, adjointe au Maire chargée de la culture.

Elle est composée :

- Des adjoints au Maire du 20^e arrondissement et / ou de leurs représentants en charge de la Politique de la ville et de la jeunesse
- Des représentantes de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris
- Des représentants des Équipes de développement local / territoire du 20^e

Dossiers à transmettre du 21 aout au 20 septembre dernier délai.

Pour des projets du 10 octobre au 10/12/2023.

LA PRESENTATION DU PROJET

Afin que votre dossier soit examiné en commission, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser :

Le dossier de candidature dûment rempli par mail à : cabma20-commissionculture@paris.fr, en mentionnant dans l'objet du mail « **Commission culture octobre 2023 + le nom de votre structure et le titre de votre projet** » avec l'ensemble des pièces jugées nécessaires :

- Description de la prestation artistique proposée, lieu, date, public visé, partenaires...
- Le Budget global de l'opération : il doit faire apparaître les différents postes de dépenses et de recettes, la dotation de la Mairie du 20^e doit être clairement identifiée
- Le budget prévisionnel de la structure mentionnant les financements déjà acquis et/ou à venir
- Un DEVIS et RIB : avec la date ou les dates ou encore le mois ou période de votre événement ou prestation, prévisionnelle **et rempli suivant le modèle fourni en P5 du dossier de candidature. Il sera à réajuster dès réception des résultats de la commission.**

Veuillez bien vouloir noter : nous ne prenons que des devis que de personnes morales et non de particuliers.

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES :

Votre budget doit être équilibré. La somme demandée à la Mairie du 20^e doit correspondre à un poste de dépense précis. La dotation d'animation locale ne peut être assimilée à une subvention, apparentée à des dépenses de fonctionnement. La dotation d'animation locale contribue à la prestation de services artistiques ponctuels, pour des personnes morales non pour des particuliers.

À ce titre, **aucune demande d'aide à la création ni d'achat de spectacles ne seront étudiés**, ce type de financement n'entrant pas dans les prérogatives de la dotation d'animation locale, qui est un accompagnement aux actions culturelles menées dans l'arrondissement, auprès des habitants, en partenariat avec des acteurs locaux

À l'issue des commissions, les résultats seront divulgués par mail. Certaines étapes administratives doivent ensuite être suivies pour obtenir la dotation :

- 1) Renvoyer le devis définitif et le RIB dès réception du mail des résultats (et au minimum 3 semaines avant le début de votre projet) à cabma20-commissionculture@paris.fr.

Sur le devis, bien indiquer le **numéro de SIRET**, la somme allouée, la date, les coordonnées de la structure, **un contact avec un mail** et le nom du projet avec son objectif « **dans le cadre de la dotation d'animation locale d'octobre 2023 de la mairie du 20^e** ». **Modèle de devis en P5 du dossier de candidature.** Un bon de commande vous sera alors retourné par le service des finances.

À noter : sans réception d'un devis et RIB en règle dans les délais indiqués, la dotation ne pourra pas vous être versée.

- 2) Pour les événements dans l'espace public : une demande d'occupation de l'espace public est à transmettre impérativement à la Préfecture et à la Ville de Paris. Un délai de deux mois entre la demande et l'événement est conseillé (voir la procédure sur le site de @paris.fr)

- 3) Déposer votre facture une fois l'événement passé sur la plateforme CHORUS. La somme allouée vous sera versée une fois le projet passé. **Aucune facture ne sera acceptée après le 10 décembre 2023.**

- 4) Transmettre un bilan synthétique à la fin de votre projet à cabma20-commissionculture@paris.fr